

tutions of the Romanians in Transylvania—which were intimately and closely connected to each other until 1920—to the accomplishment of the 1918 union. Finally, chapter VII presents a few “Echoes of the Great Union” by selecting a series of texts signed by several illustrious figures of the time such as Sir Arthur Nicolson, Vasile Goldiș, Alexandru Boieriu, Basiliu Bașiotă, King Ferdinand I, Nicolae Iorga, Alexandru Vaida-Voevod, and Vasile Stoica, who organized the National League of Romanians in the United States of America. The author’s text is accompanied by photographs of the Bihor participants in the Great Union, by the mandates, and by pictures of certain historical monuments dedicated to Transylvania and the 1918 union.

Through her book *The Great Union in Western Transylvania*, Maria Vaida redeems an important page in the history of the Romanians of Bihor of the year 1918, thus rescuing from oblivion the figures of those who forged Greater Romania within the blessed region of Țara Crișurilor. Thoroughly researched and written in an accessible language which reveals a love for the truth and for the Romanian nation, Maria Vaida’s book also possesses pedagogical, national and sentimental value, as it is both a model of Romanian thinking and feeling on the occasion of the centenary of the Great Union and, more than anything else, a plea to get to know the history of the Romanians, thus cultivating the memory of those who sacrificed themselves for the national cause during the years of the First World War (1914–1919). The publication of the book in its English version offers a wider, international public the chance to access pertinent information regarding the events that took place

in Transylvania at the end of the year 1918 and their protagonists, thus providing the opportunity to become better acquainted with Romanian history.



MIRCEA-GHEORGHE ABRUDAN

À l’Est, la guerre sans fin 1918-1923

Sous la rédaction de FRANÇOIS LAGRANGE,
CHRISTOPHE BERTRAND, CARINE LACHÈVRE,
EMMANUEL RANVOISY

Paris, Gallimard ; Musée de l’Armée, 2018

CERTAINES OBSERVATIONS sur le catalogue de l’exposition sont nécessaires pour offrir aux lecteurs du texte sur la Roumanie, signé par Roman Krakovsky, la possibilité de se former une image correcte sur les événements de 1918-1923.

Le texte commence avec une erreur. L’auteur croit que le Royaume de Roumanie a été créé en 1866 : c’est faux ; depuis 1866, quand Charles de Hohenzollern-Sigmaringen est arrivé dans les Principautés Unies, il a dirigé les affaires du pays, qui était dépendant de la Porte ottomane, en tant que prince régnant, jusqu’à 1881, quand la Roumanie indépendante (1877-1878) est déclarée royaume et Charles devient roi.

Comment l’auteur sait-il que les Roumains, avant 1914, n’étaient pas intéressés à intégrer le Royaume de Roumanie – c’est, peut-être, à l’aide d’une Machine à lires les pensées, aux dires d’André Maurois – et qu’ils s’intéressaient seulement à élargir leur autonomie ? D’abord, les Roumains n’avaient aucune autonomie politique en Hongrie et en Russie. Affirmer le contraire, c’est faire preuve d’ignorance concernant les structures internes de la Hongrie dua-

liste, quant à la Russie, cela ne vaut même pas la peine d'en parler. Les projets comme celui de Aurel C. Popovici sont des pis-aller, pas des solutions définitives.

Une erreur élémentaire nous attend plus loin : à en croire l'auteur, la Roumanie serait rentrée dans la Grande Guerre le 31 octobre 1918 ; la Roumanie a repris les armes le 10 novembre 1918. Le 9 novembre le Gouvernement roumain avait adressé un ultimatum au Commandement des Armées allemandes de Bucarest, en demandant le retrait des troupes dans les 24 heures, et le 10 novembre la Roumanie a déclaré la guerre à l'Allemagne. Sans la présence de l'Armée Alliée du Danube, commandée par le général Henri Mathias Berthelot, qui franchissait le Danube le 9 novembre, la rentrée en guerre aurait été très dangereuse.

Le 18 octobre 1918, c'est dans le Parlement de Budapest, et non pas à Oradea, que le député Alexandru Vaida-Voevod, du Parti National Roumain, a présenté la déclaration des Roumains de séparation de la Hongrie sur la base du droit à l'auto-détermination, qui avait été rédigée à Oradea.

Les armées roumaines sont entrées en Transylvanie en conformité avec les décisions prises à Belgrade (le 13 novembre), pour occuper la ligne de démarcation entre les armées roumaines et hongroises, établie par la Convention militaire signée par le gouvernement hongrois et le général Louis Franchet d'Esperey, le commandant des Armées Alliées d'Orient. Il ne pouvait pas y avoir de « résistance majeure ». Il n'y a pas eu de résistance du tout !

L'affirmation que la Roumanie se serait présentée à Versailles « comme vainqueur » est inexacte ; elle a été considérée comme « puissance redevenue alliée » et n'avait pas à la Conférence de la Paix une place à côté

des Grands vainqueurs. Elle faisait partie du groupe des Petites Puissances.

Aussi, en Transylvanie ce ne furent pas « les organisations roumaines de Transylvanie » qui votèrent pour l'union avec le Royaume de Roumanie, mais une Assemblée nationale de tous les Roumains de Hongrie, réunie le 1^{er} décembre 1918 à Alba Iulia.

Passons des erreurs aux affirmations fausses et tendancieuses : « À Versailles la Roumanie obtient de l'Empire austro-hongrois des territoires peuplés de Hongrois. » Qui ne connaît pas ces territoires, comme l'auteur de ce texte, peut s'imaginer qu'il n'y avait que des Hongrois dans les parages et que la Roumanie aurait accaparé des territoires où il n'y avait pas de Roumains.

La Roumanie ne pouvait pas « obtenir » des territoires de l'Empire austro-hongrois, qui n'existait plus, car la Conférence de la Paix ne distribuait pas des territoires ; elle n'a fait qu'entériner les décisions de l'Assemblée nationale de Transylvanie, ce que l'auteur avait mentionné quelques lignes plus haut. Ces territoires étaient habités par les Roumains en majorité, d'après le recensement hongrois de 1910.

Il suit, à la fin du texte, la plus étonnante énormité : « Après un coup d'État du roi Ferdinand en 1920, la monarchie constitutionnelle prend un virage plus conservateur, autoritaire et nationaliste, le rejet des réformes sociales, l'antisémitisme et l'antimagyarisme encourageant les conflits sociaux et ethniques. »

Cette phrase est aberrante et tendancieuse parce que :

1. Le Roi Ferdinand n'a jamais fait de coup d'État, ne s'est pas prêté à en organiser.

2. L'État roumain n'est pas devenu « plus conservateur et nationaliste » ; la

Roumanie a voté une Constitution avancée pour cette époque-là, garantissant à tous les citoyens tous les droits civiques, toutes les libertés d'un pays démocratique. L'État roumain a légiféré le suffrage universel pour hommes, la liberté religieuse, d'association, d'expression, la naturalisation de Juifs. Après 1919, l'État n'a pas entravé les activités économiques, politiques et religieuses des minorités. L'État entretenait les écoles où l'enseignement se faisait en langues minoritaires. « Instead, therefore, of seeking to Romanize them, [the minorities], Romania has adopted the wiser, and certainly more successful policy encouraging their own national cultures, since the gains they may record are solely at the expense of the Magyars. Her purely cultural policy towards those nationalities has been very liberal » (C. A. Macartney, *Hungary and her Successors: The Treaty of Trianon and Its Consequences 1919-1937*, London-New York-Toronto, Oxford University Press, 1937, p. 285-287, apud *Romanian Minority Policy and the 1918 Alba Iulia Resolution*, dir. Larry Watts et Vladimir Ionaș, București, Roundtable on Ethnic Relations, 2019, p. 81).

3. L'État roumain a fait une réforme agraire radicale : toutes les grandes propriétés ont été soumises à l'expropriation, sans distinction nationale, et tous les paysans de toutes les nationalités ont reçu de la terre, sans discrimination aucune.

4. L'État roumain n'a pas encouragé l'antisémitisme et l'antimagyarisme. Les Hongrois avaient inondé de pétitions la Société des Nations. À cet égard, Erik Colban, le directeur de la Section des minorités de la Société des Nations (1920-1927) déclarait en 1924 : « I had been able to verify that the petitions were in many points exaggerated and even in some points gave quite

false impression. My feeling was that the general tendency of the policy of the Romanian Government towards its minorities was much better than I had expected [...] in general my impressions were much more favorable than I had dared to hope when basing myself only on the documentation I had had before arriving in Romania » (Giuseppe Motta, *Less Than Nations: Central-Eastern European Minorities after WWI*, vol. 1, Newcastle upon Tyne, Cambridge Scholars, 2013, p. 186, apud *Romanian Minority Policy and the 1918 Alba Iulia Resolution*, *op. cit.*, p. 29). Économiquement, les Allemands, les Hongrois et les Juifs de Roumanie avaient toutes les voies ouvertes (Archive de la Société des Nations, Genève, 41/30120, Rapport signé Erik Colban, 1923, apud Gheorghe Iancu, *Le Problème des minorités de la Roumanie dans les documents de la Société des Nations (1923-1932)*, Cluj-Napoca, Argonaut, 2002, p. 65-139). Concernant la loi roumaine de l'enseignement (1924) adoptée par le Parlement roumain, le Mémoire préparé par la Section des minorités de la Société des Nations constate que « un certain nombre de modifications peuvent être considérées comme de véritables concessions aux intérêts des minorités, quoique strictement elles ne puissent pas être considérées comme étant envisagées dans le but de mettre d'accord le texte de la loi et le texte du Traité des minorités » (*ibid.*, p. 304-305). Politiquement, il y avait un Parti Magyar dans le pays, qui avait des représentants dans le Parlement. Les organisations juives ont fait des alliances électorales avec le Parti National Libéral (1927) et le Parti National Paysan (1928) et ont eu des députés et des sénateurs dans le Parlement (Carol Iancu, « Evreii din România interbelică, 1919-1940 », in *Trecutul prezent. Evreii din România : istorie, memo-*

rie, *reprezentare*, sous la direction de Anca Filipovici et Attila Gidó, Cluj-Napoca, Ed. Institutului pentru Studiarea Problemelor Minorităților Naționale, 2018, p. 68). En 1930 un Parti juif a été créé dans le royaume (*ibid.*). Le gouvernement n'a pas « encouragé » les conflits sociaux et ethniques.

5. L'État n'est donc pas responsable de la montée ultérieure des formations d'extrême-droite en Roumanie.

La Roumanie n'a pas « oublié » les engagements pris à Versailles, même si tout n'a pas été fait. Les experts de la Société des Nations l'ont constaté sur le terrain. La Roumanie a collaboré avec la Société des Nations pour trouver des solutions aux problèmes des minorités.

Concernant l'enseignement, par exemple, Lord Cecil, le président du Comité des trois de la Société des Nations, qui a examiné les pétitions des Hongrois, déclarait, le 18 mars 1926 : « Mes collègues du Comité du Conseil, qui a examiné la question de la Roumanie sur l'enseignement privé, m'ont prié d'exprimer en leur nom leur appréciation de l'utile concours qui a été apporté par le représentant de la Roumanie, M. Comnène.

Le Comité reconnaît que le gouvernement roumain n'a épargné aucun effort

pour mettre à la disposition du Comité tous les renseignements nécessaires en vue d'une étude approfondie de la question et il désire en remercier le gouvernement roumain. Dans une question très difficile, le gouvernement roumain a manifesté le désir le plus sincère et le plus louable de satisfaire à ce que demandent la justice et l'humanité » (Société des Nations, *Journal Officiel*, 1926, p. 741-742, apud Silviu Dragomir, *La Transylvanie roumaine et ses minorités ethniques*, Bucarest, Imprimerie Nationale, 1934, p. 174-177).

« I believe I ought to send a word to M. Duca, in order to express my personal gratification at the action taken by his government in this matter » (Azcarate, Report Geneva, 1 August 1924, apud Iancu, *Le Problème des minorités ethniques de la Roumanie*, *op. cit.*, p. 297). « Il ne semble plus possible de trouver dans le texte de cet article tel qu'il a été adopté par la Chambre, une contradiction avec les stipulations du Traité des minorités » (Iancu, *Le Problème des minorités ethniques de la Roumanie*, *op. cit.*, p. 303).

□

GEORGE CIPĂIANU
ANA-MARIA STAN